

Conditions Générales de Location

Pearl Bike – marque déposée

Commerce situé en Gare de la Teste-de-Buch, 33260 La Teste-de-Buch

SIREN 895 026 417 RCS BORDEAUX

La prestation « Location de matériel » est fournie par **Pearl Bike**.

Par sa signature ou par paiement, le Preneur confirme avoir lu et accepté les conditions générales de location.

1. Objet

Les conditions générales de location (CGL) ont pour objet, dans un premier temps, d'apporter toutes les informations nécessaires sur les conditions et différentes modalités dans lesquelles la société **Pearl Bike** met en location le matériel et les services présents sur son site internet pearlbike.com et dans son magasin situé dans la Gare de La-Teste-de-Buch (33260).

2. Champs d'application des CGL

– Dans le cas de la location de produits ou services Pearl Bike

En louant sur le Site ou au magasin, le Loueur accepte expressément les CGL qui régissent de manière exclusive la location de matériel ou de services **Pearl Bike**.

– Modifications des CGL

Les conditions générales de location peuvent être modifiées à tout moment sans avertissement préalable. Néanmoins, les contrats restent soumis aux CGL telles qu'elles étaient applicables au moment où la location a été conclue.

3. Paiement du prix annoncé et modalités de remboursement

Le prix est payable comptant le jour de la location en magasin, tous paiements ou échéances de paiements incomplets donneront lieu à des **poursuites judiciaires** si l'échéance **dépasse 1 mois**. Les prix affichés en magasin peuvent être inexacts ou non représentatifs de certaines locations en particulier.

En cas de suspicion de fraude, **Pearl Bike** se réserve le droit de demander tout justificatif d'identité au Loueur.

Toute location de matériel ne pourra faire l'objet **d'aucun remboursement**.

4. Droit de rétractation

Le Preneur a le droit de se rétracter d'une réservation à condition que celui-ci prévienne le Loueur dans un délai de **48h précédant la date de la location**.

Dans le cas contraire, **Pearl Bike** se réserve le droit de garder dans son intégralité la somme versée lors de l'acompte de la réservation.

5. Caution

En plus du prix de la location, le Preneur **doit verser une caution s'élevant au prix du matériel loué** avant toute utilisation de celui-ci. Cette caution peut être versée par carte bancaire (via une préautorisation) ou en espèce. Tout autre moyen de paiement de la caution ne pourra pas être accepté par le Loueur.

Cette caution sera **versée dans son intégralité au Preneur à la fin de la durée de la location** déduction faite des éventuels dommages ou frais supplémentaires occasionnés.

6. Prise en charge et restitution du matériel

Le matériel loué au Preneur est et restera la propriété exclusive de **Pearl Bike**.

Le Preneur prend en charge le matériel en bon état de fonctionnement, dès lors il certifie son aptitude à utiliser lui-même le matériel avec **prudence et conformément aux réglementations** en vigueur. Il est tenu de **formuler au Loueur** au moment de la prise en charge du matériel **tout dysfonctionnement**. Pearl Bike ne pourra **pas être tenu responsable de tout dommage** subit par le Preneur suite à l'utilisation du matériel loué.

Le preneur est dans l'obligation de remettre le matériel au Loueur dans le même état qu'au moment de la prise en charge. Il est aussi dans **l'obligation** de remettre le matériel au Loueur au terme de la durée de la location ainsi qu'aux **dates et horaires d'ouverture prévues**. Dans le cas contraire, le Preneur risque **d'être facturé en plus au montant de la durée du retard**.

En cas de **perte / dommage** du matériel, **Pearl Bike** se réserve le droit de **facturer et de retenir sur la caution** le Preneur aux tarifs affichés en magasin.

En cas de **vol**, le Preneur doit avertir le Loueur sans délais et **porter plainte** en fournissant au Loueur une **photocopie du dépôt de plainte**, le Preneur sera alors **facturé du montant total de la valeur du matériel loué**. Dans le cas contraire, le Preneur s'expose à des poursuites judiciaires.

Les dommages couvrent les **cas de figure** suivant :

- **Dans le cas de dommages physiques visibles** causés volontairement ou involontairement par le Preneur ou une personne tierce.
- **Dans le cas où la propreté du matériel** n'est pas conforme à celle lors de la prise en charge.

6.1 Tarifs en cas de perte / vol ou dommage du matériel loué

- Vélo de ville / VTT : de **200.00 € à 600.00 € TTC** suivant le modèle.
- Vélo de ville à assistance électrique : de **600.00 € à 1000.00 € TTC** suivant le modèle.
- VTT électrique : de **800.00 € à 1200.00 € TTC** suivant le modèle.
- Fatbike électrique : de **1000.00 € à 2400.00 € TTC** suivant le modèle.
- Batterie de vélo électrique : de **300.00 € à 450.00 € TTC** suivant le modèle.
- Siège bébé : **80.00 € TTC**
- Remorque vélo : **200.00 € TTC**
- Antivol : **40.00 € TTC**
- Clé Antivol : **10.00 € TTC**
- Porte-téléphone : **5.00 € TTC**
- Casque : de **15.00 € à 30.00 € TTC** suivant le modèle.
- Crevaision : **20.00 € TTC**
- Nettoyage complet : **30.00 € TTC**
- Nettoyage rouille : **60.00 € TTC**

7. Contrat de maintenance

Le contrat de maintenance est une option proposée au Preneur, elle correspond à **20% du prix de la location** et permet de couvrir **certains dommages** sur le matériel en plus du dépannage sur place. Si un dépannage sur place n'est pas possible, le Preneur peut **demandeur à un prestataire agréé de réparer le matériel loué**, à conditions que celui-ci fasse un **devis** au préalable en le présentant au Loueur qui décidera du montant remboursable. Toute réparation onéreuse effectuée **sans le consentement du Loueur ou sans facture** par un prestataire ou une personne tierce sur le matériel loué **sera à la charge du Preneur**. **Pearl Bike** ne pourra pas être tenu responsable de la violation de cette clause spécifique par le Preneur.

Le contrat de maintenance **couvre les cas de figure suivants** :

- En cas de **crevaisson** sur l'avant ou l'arrière du cycle.
- En cas de **problèmes de réglage** au niveau des **freins** ou du **dérailleur**.
- En cas de **desserrage** d'un ou plusieurs **éléments de sécurité**.
- En cas de **panne sur l'électronique** (batterie, moteur, contrôleur, etc...).

En revanche, le contrat de maintenance **ne couvre pas les pannes qui sont directement imputable au Preneur** et qui peuvent être :

- Dans le cas d'une **utilisation inappropriée** du matériel de manière générale.
- Dans le cas de **dommages causés volontairement** par le Preneur ou une personne tierce.
- En cas de **cassure sur un ou plusieurs rayons**.
- Dans le cas d'une **utilisation du moteur trop importante** par rapport au dimensionnement de celui-ci ayant causé soit la fonte des câbles de puissance et/ou d'autres dégâts entraînant une panne du matériel.
- Dans le cas de **l'oxydation des éléments mécaniques ou électroniques** du matériel.
- Dans le cas où la **propreté du matériel n'est pas conforme** à celle de départ.

8. Responsabilité

Le Preneur doit être **obligatoirement majeur** ou doit être accompagné par un adulte pour pouvoir louer le matériel.

Les produits et services proposés par **Pearl Bike** sont conformes à la loi française en vigueur et sont couverts par une assurance multirisque.

Pearl Bike ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la violation des conditions générales de location en cas de force majeure ou du non-respect de ces mêmes conditions par l'Acheteur. Il appartient au Preneur de lire l'intégrité des CGL avant d'effectuer tout achat, **Pearl Bike** ne pourra pas être tenu responsable d'un manquement du client à lire les CGL.

9. Clauses suspensives

Il existe des cas pour lesquels **Pearl Bike** se réserve le droit de **refuser la location, la prestation** d'un produit ou d'un service quelconque au Preneur.

Ces cas de figures sont les suivants :

- Dans le cas de **menaces verbales et/ou physiques** proférées à l'encontre d'un ou plusieurs membres du personnel.
- Dans le cas de **diffamations** proférées à l'encontre soit de l'entreprise elle-même ou des membres du personnel.

- Dans le cas d'une **incapacité du Preneur d'avoir payé** une partie ou la totalité du prix annoncé.

10.Non-renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie sur une ou plusieurs conditions des CGL ne saurait être interprétée que comme une renonciation de la ou desdites condition(s) mis(es) en cause.